

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

#### 1.1. Identificateur du produit

Forme de produit : mélange  
 nom commercial : CHX-Plus™

#### 1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation de la substance/du mélange : Solution améliorée de gluconate de chlorhexidine à 2% qui tue les bactéries du biofilm dans les canaux radiculaires

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur:

**Veuillez fournir les coordonnées de l'importateur européen, uniquement du représentant, de l'utilisateur en aval ou du distributeur:**

**Nom du fournisseur :**

**Adresse postale/case postale**

**Id de pays/code postal**

**numéro de téléphone**

**Adresse e-mail (il peut s'agir d'un e-mail général pour la personne compétente responsable de la FDS)**

fabricant:

Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products

2200 South Street

Racine, WI 53404

T: (877)-418-4782

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

##### Effets physicochimiques, nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Provoque une irritation oculaire grave.

#### 2.2. Éléments de l'étiquette

##### Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mot indicateur (CLP) :

avertissement

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une irritation oculaire grave.

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Lavez-vous soigneusement les mains après la manipulation.  
 P280 - Portez une protection oculaire, des gants de protection.  
 P305+P351+P338 - SI DANS LES YEUX: Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage.  
 P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste : Obtenez des conseils ou des soins médicaux.  
 P403+P235 - Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.  
 P501 - Jeter le contenu et le contenant au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

#### 2.3. Autres dangers ne contribuant pas à la classification

Aucune information supplémentaire disponible

### SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

sans objet

#### 3.2. Mélanges

nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Digluconate de chlorhexidine	(No CAS) 18472-51-0 (No CE) 242-354-0	2	Tox aigu. 4 (Voie orale), H302 Barrage des yeux. 1, H318 Aiguë aquatique 1, H400

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

### SECTION 4: Mesures de premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer. Donnez une respiration artificielle si nécessaire. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.
Mesures de premiers soins après un contact avec la peau	: Laver à l'eau et au savon par précaution. Obtenez un avis médical si l'irritation de la peau persiste.
Mesures de premiers soins après contact visuel	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
Mesures de premiers soins après l'ingestion	: rincer bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Ne devrait pas présenter de danger important par inhalation dans des conditions d'utilisation normale prévues.
Symptômes/effets après un contact avec la peau	: Peut causer une légère irritation de la peau.
Symptômes/effets après un contact visuel	: Provoque une irritation oculaire grave.
Symptômes/effets après l'ingestion	: Ne devrait pas présenter de risque important d'ingestion dans des conditions d'utilisation normale prévues.

#### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter symptomatiquement.

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. dioxyde de carbone. écume.
Agents extincteurs inappropriés	: Aucun connu.

#### 5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Incendie	: Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO <sub>2</sub> ). Oxydes d'azote. ammoniac. acide muriatique.
Explosion	: Aucun risque direct d'explosion.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Des fumées toxiques peuvent être libérées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer le personnel vers un endroit sûr.
Équipement de protection pour les pompiers	: N'entrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

### SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

#### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

équipement de protection	: Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».
Procédures d'urgence	: Aucune mesure supplémentaire de gestion des risques n'est requise.

##### 6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

équipement de protection	: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. En cas de ventilation inadéquate porter une protection respiratoire.
--------------------------	--

#### 6.2. Précautions environnementales

Aucune précaution particulière à prendre en matière d'environnement n'est requise.

# CHX-Plus™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Absorber le déversement de liquide dans un matériau absorbant. Imprégnez les déversements de solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir les déversements. Éliminer ces matières et leur contenant au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- Autres informations : Éliminer les matières ou les résidus solides sur un site autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ». Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

## SECTION 7 : Manutention et entreposage

### 7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

- Précautions pour une manipulation sécuritaire : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter de l'équipement de protection individuelle.
- Mesures d'hygiène : Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.
- Matières incompatibles : Agents oxydants forts. Alcalis forts. Acides minéraux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection personnelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

1-Décanol (112-30-1)		
Bulgarie	Nom local	n-децилов алкохол
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	Référence réglementaire	Ordonnance n° 13 du 30.12.2003 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques pendant le travail (modification et supplément sg 73/18)
Lettonie	Nom local	n-Decilspirts (1-dekanols)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	Référence réglementaire	Règlement du Cabinet n° 325 du 15 mai 2007
Lituanie	Nom local	n-decilo alcoolique
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	Référence réglementaire	NORME D'HYGIÈNE LITUANIENNE HN 23:2011 (N° V-695/A1-272, 2018-06-12)
Roumanie	Nom local	1-Décanol
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL TWA (ppm)	15 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL STEL (ppm)	30 ppm
Roumanie	Référence réglementaire	Décision No. 584/2018

### 1-Octanol (111-87-5)

Bulgarie	Nom local	alcool n-octylique (octanol)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	Référence réglementaire	Ordonnance n° 13 du 30.12.2003 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques pendant le travail (modification et supplément sg 73/18)
Allemagne	TRGS 900 Local name	Octan-1-ol (Alcools à chaîne longue)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m <sup>3</sup> )	106 mg/m <sup>3</sup> (somme de la vapeur et de l'aérosol)

# CHX-Plus™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

1-Octanol (111-87-5)		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (ppm)	20 ppm (somme de la vapeur et de l'aérosol)
Allemagne	TRGS 900 Limitation des pics d'exposition	1 i)
Allemagne	TRGS 900 Remarque	AGS;11
Allemagne	TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900
Lettonie	Nom local	Oktilspirts (oktanols)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	Référence réglementaire	Règlement du Cabinet n° 325 du 15 mai 2007
Lituanie	Nom local	n-octilo alcoolique
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	Référence réglementaire	NORME D'HYGIÈNE LITUANIENNE HN 23:2011 (N° V-695/A1-272, 2018-06-12)
Roumanie	Nom local	1-Octanol/Alcool octilic
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL TWA (ppm)	28 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	250 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL STEL (ppm)	47 ppm
Roumanie	Référence réglementaire	Décision No. 584/2018

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

#### Protection des mains:

Gants de protection imperméables

#### Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec boucliers latéraux. DIN EN 166. Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection appropriés

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié

#### Contrôles de l'exposition environnementale :

Évitez la libération dans l'environnement.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: liquide
apparence	: clair.
couleur	: bleu.
odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5 - 6
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: Aucune donnée disponible
point de fusion	: sans objet
point de congélation	: Aucune donnée disponible
point d'ébullition	: 100 °C (212 °F)
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: sans objet
tension de vapeur	: 17.535 mm Hg

# CHX-Plus™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
densité	: 1.01
solubilité	: Aucune donnée disponible
Journal Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'exploses	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun connu.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Agents oxydants forts. Alcalis forts. Acides minéraux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>). ammoniac. acide muriatique. Oxydes d'azote.

## SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (par voie orale)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

### Digluconate de chlorhexidine (18472-51-0)

DT50 rat oral	2 g/kg
---------------	--------

Corrosion/irritation de la peau	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés) pH: 5 - 6
Lésions/irritations oculaires graves	: Provoque une irritation oculaire grave. pH: 5 - 6
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Mutagénicité des cellules germinales	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
cancérogénicité	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
STOT-exposition unique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Exposition répétée au STOT	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Danger d'aspiration	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Autres informations	: Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux.

## SECTION 12 : Renseignements écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - généralités : Les effets environnementaux de cette matière n'ont pas été testés.

# CHX-Plus™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aquatique chronique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

Digluconate de chlorhexidine (18472-51-0)	
CGC50 poisson 1	2.08 mg/l
CEr50 (algues)	> = 0,038 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> = 0,49 mg/l
CSEO (aiguë)	> = 0,0075 mg/l
CSEO (chronique)	sédiment

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.6. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'aliénation

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu ou le contenant conformément aux instructions de tri du collecteur autorisé.

Recommandations relatives à l'élimination des produits/emballages : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

## SECTION 14: Renseignements sur les transports

Conformément à l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Aucune information supplémentaire disponible

### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

#### Transports terrestres

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voies navigables intérieures

Non réglementé

#### transport ferroviaire

Non réglementé

## SECTION 15 : Renseignements réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

#### 15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des substances candidates à REACH

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT(UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Les substances ne sont pas soumises au règlement (CE) no 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

#### 15.1.2. Réglementations nationales

##### Allemagne

Référence à AwSV : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, annexe 1)

Remarque de WGK : Classification la plus stricte en raison de l'insuffisance des données

12ème ordonnance d'application de la loi fédérale sur le contrôle de l'immission - 12.BImSchV : N'est pas sujet de la 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

##### Pays-Bas

Liste SZW des cancérigènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Allaitement maternel : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Fertilité : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Développement : Aucun des composants n'est répertorié

##### Danemark

Réglementation nationale danoise : Les femmes enceintes ou allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16 : Autres renseignements

Sources des données clés : conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification, le règlement (UE) 2015/830.

Texte intégral des déclarations H et EUH:		
Tox aigu. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aiguë aquatique 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Barrage des yeux. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H318	Cause de graves dommages aux yeux.	
H319	Provoque une irritation oculaire grave.	
H400	Très toxique pour la vie aquatique.	
Classification et procédure utilisées pour calculer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:		
Irrit pour les yeux. 2	H319	Méthode de calcul

SDD UE (annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit